



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division : 4 - emplacement : 90  
N° du titre : 00511/2024

**Publié le**  
**13 JAN. 2025**

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Nathalie CADOT demeurant 14, allée Denis Papin 77400 Saint-Thibault-des-Vignes et Mme Annick LECAREUX demeurant 4, rue du Poël Coq 60310 Lassigny en leur qualité de fondatrices, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 30 septembre 2024 vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale situé dans le nouveau cimetière communal division : 4 - emplacement : 90. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Nathalie CADOT et Mme Annick LECAREUX en leur qualité de fondatrices, l'achat d'une concession funéraire individuelle située dans le nouveau cimetière communal division : 4 - emplacement : 90 à compter du 30 septembre 2024 jusqu'au 30 septembre 2039.

**Art 2** : d'indiquer que l'achat de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C 00998266 du 30 septembre 2024.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Nathalie CADOT et Mme Annick LECAREUX.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Nathalie CADOT et Mme Annick LECAREUX.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13 JAN. 2025

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)